



**EXTRAIT DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

N°03/2012

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice

22

Présents

16

Pour

16

Contre

0

Non participation au vote

0

L'an deux mille douze,

le seize mars à quatorze heures,

le conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours de la Marne s'est réuni dans la salle du conseil d'administration, après convocation légale, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Charles de COURSON, président.

Étaient présents : Messieurs Charles de COURSON, Patrice VALENTIN, Jean HUGUIN et Madame Joëlle VASSEUR
Messieurs Hubert ARROUART, Jacky BAILLOT, Claude BOURLIER, Laurent BURCKEL, Bernard DOUCET, Régis FERMIER, Gérard GORISSE, Daniel GROSBETY, Claude PAUL
et Mesdames Olivette BARRE, Françoise DUCHEIN et Joëlle MACQUART.

OBJET : GRATIFICATION DES ETUDIANTS STAGIAIRES

Vu le rapport du président du conseil d'administration,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°2006-396 modifiée du 31 mars 2006 pour l'égalité des chances modifiée par la loi du 24 novembre 2009,

Vu le décret n° 2006-757 du 29 juin 2006 portant application de l'article 10 de la loi du 31 mars 2006,

Vu le décret n° 2008-96 du 31 janvier 2008 relatif à la gratification et au suivi des stages en entreprise,

Vu la circulaire du 4 novembre 2009 du Ministre de l'Intérieur, de l'Outre-mer et des collectivités Territoriales relative aux modalités d'accueil des étudiants de l'enseignement supérieur,

Vu l'avis du comité technique paritaire en date du 6 février 2012,

Après en avoir délibéré, le conseil d'administration :

- **APPROUVE** le versement d'une gratification aux stagiaires accueillis pour une durée de plus de deux mois dans les conditions définies par la circulaire du 4 novembre 2009.
- **DECIDE** que cette gratification pour les stages supérieurs à deux mois s'élève à 12,5 % du plafond de la sécurité sociale.
- **DECIDE** que les étudiants bénéficient des mêmes conditions de restauration que les agents du SDIS, quelque soit la durée de stage.
- **AUTORISE** Monsieur le Président du conseil d'administration ou son représentant à signer les conventions de stage.
- **DECIDE** de prélever les crédits au budget correspondant (article 64131).

Pour extrait certifié conforme,
Le président,

Charles de COURSON

ACTE REÇU LE

20 MARS 2012

PRÉFECTURE DE LA MARNE
D. R. C. L.